

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 13 du 14 mars 2014

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale.

Du 4 novembre 2013

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale.

Du 4 novembre 2013

NOR I N T J 1 3 2 6 1 4 6 A

Texte modifié :

Arrêté du 14 décembre 2012 (JO n° 299 du 23 décembre 2012, texte n° 23 ; JO/21/2014 ; signalé au BOC 9/2014 ; BOEM 651.1).

Référence de publication : JO n° 262 du 10 novembre 2013, texte n° 10 ; signalé au BOC 13/2014.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale,

Arrête :

Art. 1er. Au II de l'article 1er de l'arrêté susvisé, après les mots : « le commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale », il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ».

Art. 2. Le II de l'article 2 de l'arrêté susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale. »

Art. 3. Le II de l'article 3 de l'arrêté susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale. »

Art. 4. À l'article 4 de l'arrêté susvisé, après les mots : « le commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale », il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ».

Art. 5. À l'article 5 de l'arrêté susvisé, après les mots : « le commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale », il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ».

Art. 6. À l'article 6 de l'arrêté susvisé, après les mots : « le commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale », il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ».

Art. 7. L'article 9 de l'arrêté susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale. »

Art. 8. À l'article 11 de l'arrêté susvisé, après les mots : « le commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale », il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ».

Art. 9. L'article 12 de l'arrêté susvisé est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale. »

Art. 10. À l'article 15 de l'arrêté susvisé, après les mots : « le commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale », il est inséré un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« - le commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale, ».

Art. 11. Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 novembre 2013.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,

P. MAZY.